



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

**Mandat** Pythoud-Gaillard Chantal / Fagherazzi Martine /  
Repond Nicolas / Berset Solange / Besson Gumy Muriel /  
Emonet Gaétan / Jelk Guy-Noël / Kubski Grégoire /  
Wassmer Andréa / Hänni-Fischer Bernadette

**2020-GC-102**

### **Eponger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur**

#### **I. Résumé du mandat**

Par mandat déposé et développé le 9 juin 2020, les député-e-s signataires relèvent non seulement les coûts induits par la crise COVID-19 au sein de l'HFR mais également le déficit supplémentaire généré par le renoncement à plusieurs prestations durant cette crise. Ils demandent au Conseil d'Etat d'assurer une base financière solide à l'HFR, tout en posant des conditions de gestion exemplaire, afin d'assurer la stabilité de l'institution. Dans ce but, ils estiment nécessaire d'adapter à la hausse le financement des « prestations d'intérêt général » et autres prestations.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Au préalable, le Conseil d'Etat relève l'engagement exemplaire de l'hôpital fribourgeois (HFR) dans le cadre de la crise COVID-19. Il reconnaît l'importance des moyens mis en œuvre lors de la première vague d'infections. Il est par ailleurs conscient que d'autres mesures sont actuellement nécessaires afin d'assurer la prise en charge des patients dans le cadre de la deuxième vague COVID-19.

Concernant la demande d'assurer dans le futur une base financière solide à l'HFR, tout en posant des conditions de gestion exemplaire, afin d'assurer la stabilité de l'institution, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est préoccupé très tôt de cette problématique. Ainsi, il a transmis au Grand Conseil en novembre 2019 le rapport 2019-DSAS-70 qui fait état de la situation financière de l'HFR, des lacunes et des causes de sa dégradation ainsi que des mesures prises ou à prendre afin d'assainir les finances de cet établissement. Ce rapport met en évidence le fait que l'HFR a mis en place un certain nombre de mesures d'efficience et d'organisation qui ont permis une amélioration de la situation financière dès 2018. Le Conseil d'Etat soutient cette stratégie, en étant convaincu que les démarches entreprises permettront à l'HFR de se positionner comme un hôpital fort dans le paysage hospitalier suisse. Par ailleurs, l'Etat et l'HFR ont validé un concept qui cadre et précise les prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations (AP). Ce concept a pour but de définir clairement ces prestations, la méthode de calcul sur laquelle elles reposent ainsi que leur financement par l'Etat. Ces mesures répondent aux préoccupations des mandants concernant la consolidation de la base financière de l'HFR. Par ailleurs, des discussions sont en cours quant au versement d'une éventuelle aide financière de l'Etat afin d'éponger une partie des déficits cumulés de l'HFR. Cette aide sera notamment déterminée selon les mesures mises en place par l'HFR.

Une provision de 30 millions a d'ailleurs été constituée à cette fin dans les comptes de l'Etat. Finalement, le Conseil d'Etat souligne que le nouveau plan opérationnel 2020-2024 de l'HFR présenté en septembre 2020 par son Conseil d'administration prévoit que l'institution atteigne un équilibre financier d'ici à 2024.

Pour revenir spécifiquement à la question de l'impact financier de la crise COVID-19, la 1<sup>ère</sup> vague de cette crise a eu des effets financiers importants pour les hôpitaux. En parallèle, la décision du Conseil fédéral au printemps 2020 d'interdire les prestations non urgentes durant 6 semaines a induit un manque de recettes. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat considère qu'une aide financière de l'Etat à l'HFR est justifiée et nécessaire afin d'éviter que l'institution soit mise en péril par la crise. Des discussions sont actuellement en cours entre l'Etat et l'HFR sur la prise en charge des coûts liés au COVID-19. Pour la 1<sup>ère</sup> vague COVID-19, le Conseil d'Etat a déjà proposé de réaliser une estimation du soutien financier nécessaire à l'HFR. Un montant provisoire sera versé d'ici à la fin de l'année. De plus, un mandat de prestations entre l'Etat et l'HFR a été élaboré. Celui-ci précise la part des coûts qui seront pris en charge par l'Etat, coûts générés par la dotation nécessaire au fonctionnement des 20 lits de médecine générale et des 6 lits de soins intensifs supplémentaires que l'HFR a mis en place dès août 2020. Par ailleurs, au vu de l'évolution de la situation sanitaire, l'HFR a à nouveau été amené à mettre en place d'autres mesures, notamment l'interruption de l'activité élective non urgente. L'Etat suit attentivement la situation et mènera des discussions avec l'HFR afin de déterminer l'étendue de l'aide financière à fournir.

La participation définitive de l'Etat ne pourra être déterminée qu'au courant de l'année 2021. En effet, des discussions sont encore en cours au niveau fédéral concernant la contribution financière des autres partenaires, notamment de la Confédération et des assureurs-maladie, aux coûts et au manque de recettes imputables à la crise COVID-19. Diverses approches, telle qu'une participation des assureurs-maladie via des suppléments tarifaires permettant de couvrir les surcoûts liés au renchérissement des prestations suite aux mesures de sécurité, sont en discussion.

Le Conseil d'Etat tient à relever la bonne collaboration entre l'HFR et l'Etat, notamment via les contacts réguliers entre l'HFR et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), ainsi que par la représentation de l'HFR dans la Task Force COVID-19 de l'Etat. De plus, les mandats de prestations entre l'HFR et l'Etat prévoient un suivi des diverses problématiques et demandent des échanges réguliers entre les partenaires.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de fractionner le présent mandat de la manière suivante :

- a) accepter d'allouer, pour 2020, une aide financière particulière liée aux impacts COVID-19 assumés par l'HFR, sur la base d'une analyse faite par l'Etat ;
- b) rejeter le mandat en ce qui concerne la hausse du financement des PIG/AG sans justification. Ce financement est en effet soumis à des règles précises et il n'est pas possible de l'augmenter sans justification et analyse de la prestation.

Si le Grand Conseil refuse le fractionnement, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

*10 novembre 2020*